

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 51 membres en exercice étaient présents physiquement en visio : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 61 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget initial 2022 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget consolidé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 109 ETPT sous plafond et 260,5 ETPT hors plafond
- 75 759 245 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 19 119 623 € personnel
 - o 46 475 655 € fonctionnement
 - o 10 163 966 € investissement
- 85 958 922 € de crédits de paiement dont :
 - o 19 119 623 € personnel
 - o 52 210 408 € fonctionnement
 - o 14 628 891 € investissement
- 73 471 575 € de prévisions de recettes dont :
 - o 31 437 766 € de recettes globalisées
 - o 42 033 809 € de recettes fléchées*
- -12 487 347 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget consolidé de l'UFTMiP :

- 10 358 772 € de variation de trésorerie
- -15 352 329 € de résultat patrimonial
- 10 548 559 € d'insuffisance d'autofinancement
- 10 416 281 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 10 décembre 2021

**Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

* Sont traitées comme fléchées les recettes dont l'utilisation est prédéterminée, destinées à la réalisation de natures de dépenses identifiées, liées à des autorisations budgétaires ne pouvant faire l'objet d'aucune autre utilisation et supposant la production de justificatifs financiers auprès des financeurs.